

## L'ASSEMBLEE NATIONALE VOTE LA DEFISCALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Vendredi 24 octobre en séance publique, le Premier ministre a lui-même ouvert les débats de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances 2026, dont la commission des finances avait rejeté le volet recettes. "Le déficit sera ramené de 5,8 % en 2024 à 5,4 % en 2025. Cette trajectoire sera tenue car elle est la base de la confiance dans la parole de la France exprimée par le vote du Parlement. Ce déficit doit revenir en dessous de 5 % l'année prochaine", a affirmé Sébastien Lecornu.

Sur la question de la fiscalité, des cotisations sociales et de leur niveau d'exonération, le Premier ministre a souhaité que les parlementaires évaluent pour chaque amendement "l'impact potentiel pour notre compétitivité globale, pour l'emploi, pour le pouvoir d'achat des ménages et pour le fonctionnement de nos services publics", tout en assurant : "On ne peut pas débattre des prélèvements obligatoires en refusant tout dialogue sur la justice fiscale et sur la progressivité de l'effort au sein des contribuables".

Ce week-end, les députés ont voté plusieurs mesures dont la défiscalisation totale des heures supplémentaires. L'Assemblée nationale a supprimé, à compter du 1er octobre 2025, le plafond de 7 500 euros appliqué jusqu'à présent pour cette défiscalisation (article 2 sexies nouveau, voir [l'amendement](#)).

"Le dispositif de défiscalisation des heures supplémentaires a été l'une des grandes réussites portées par la droite dans le domaine de l'emploi sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy. Supprimé en 2012, il a été partiellement réintroduit ces dernières années. Dans un contexte de tension sur le marché du travail et de pénurie de main d'oeuvre, il nous paraît nécessaire de le compléter", explique l'exposé des motifs de l'amendement.

<https://www.actuel-rh.fr/>